

SEANCE du 30 mars 2016

L'an deux mil seize, le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick BIGAUD, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation : 23 mars 2016

Date d'affichage : 24 mars 2016

**Étaient présents :**

Yannick BIGAUD, Isabelle BARATHON-BAZELLE, Serge BESNIER, HOULLIER Marie-Christine, Daniel LEGENDRE, Florence DE DEYN, Michel FERRÉ, Monique DRION, Michel DOUET, Solange PENTECOUTEAU, Philippe SOUCHAUD, Jacques MICHEL, Béatrice PERROT, Fabrice DANET, Sandra JULAUD, Jean-Marc DROUET, Danielle LERAY, Jacques HEARD, Hélène COGREL, Jacques LEGENDRE, Caroline PAVIN, EPIARD Joseph, Marie-Josèphe MAILLET, Pierre LE GUILY, Anne LEBRETON, Jérôme POULAIN, Cécile CORBIN.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Étaient représentés :**

Frédéric THOBIE ayant donné pouvoir à Jérôme POULAIN

Natacha MESRE ayant donné pouvoir à Pierre LE GUILY

Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur Yannick BIGAUD ouvre la séance à 19 h.

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

M. Joseph EPIARD est arrivé en cours de séance (retard excusé), votant à partir du vote du Budget primitif du budget principal

SECRETAIRES : M. Jacques LEGENDRE  
M. Pierre LE GUILY

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 février 2016**

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2016 transmis aux conseillers, est approuvé à l'UNANIMITE.

**BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A l'UNANIMITE** (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget principal, faisant apparaître les résultats suivants :

	Recettes de l'exercice	Dépenses de l'exercice	Résultats de l'exercice
Fonctionnement	5 036 262,65 €	4 009 958,71 €	<u>Excédent</u> 1 026 303,94 €
Investissement	2 313 895,67 €	1 652 866,77 €	<u>Excédent</u> 661 028,90 €

Report N - 1 (résultats 2014 affectés)	Recettes	Dépenses	Résultats cumulés (2015 + reports)
Fonctionnement	437 682,25 €	-	<u>Excédent</u> 1 463 986,19 €
Investissement	912 605,05 €	-	<u>Excédent</u> 1 573 633,95 €
<b>Excédent global cumulé :</b>			<b>+ 3 037 620,14 €</b>

⇒ **A l'UNANIMITE**, **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du Trésorier municipal relatif à ce budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

⇒ **A L'UNANIMITE, AFFECTE** les résultats de clôture 2015 comme suit :

- Affectation en Section d'investissement du BP.2016 :

☞ Excédent de 1 573 633,95 € affecté en R. 001 (recette d'investissement) pour un montant équivalent ;

☞ Part de l'excédent de fonctionnement capitalisée en réserve d'investissement pour participer au financement de projets = 1 000 000 € sur le compte 1068 (recette complémentaire Investissement) ;

- Affectation en Section de fonctionnement 2016 : Solde de l'excédent (déduction faite de la ponction pour réserve en capitalisation) soit 463 986,19 € affectés en R.002 (recette de fonctionnement).

⇒ **A 23 votes POUR et 6 votes CONTRE, APPROUVE** le projet de budget primitif 2016 de la commune (budget principal), qui se vote ainsi par chapitres.

Les orientations du budget primitif 2016 ont fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du conseil municipal du 24 février 2016 (débat d'orientation budgétaire). Les chiffres – équilibrés en recettes et en dépenses pour chaque section – sont les suivants (acte prévisionnel), incluant les affectations de résultats présentées ci-dessus :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 456 471,69 €	5 456 471,69 €
Investissement	4 893 202,34 €	4 893 202,34 €

Les évolutions des dépenses et recettes, notamment réelles, sont présentées pour la section de fonctionnement puis pour la section d'investissement.

<b>FONCTIONNEMENT – DÉPENSES RÉELLES</b> - Montants inscrits au BP 2016		
011	Charges à caractère général	1 519 544 €
012	Charges de personnel	1 775 083 €
65	Autres charges de gestion courante	848 404 €
66	Charges financières	97 050 €
67	Charges exceptionnelles	15 500 €
022	Dépenses imprévues	5 000 €
<b>TOTAL dépenses réelles</b> (hors virement vers Investiss.)		<b>4 260 581 €</b>

Précisions notamment quant aux participations de la commune (en augmentation globale) au financement de différents syndicats intercommunaux dont elle est membre :

Organismes	Inscrit BP 2016	Rappel BP 2015
SEJIE	167 525 €	168 000 €
S I Transports scolaires	28 450 €	29 200 €
S I des Cantons de St Nicolas de R. et Guémené-Penfao	7 231 €	6 075 €
S I de voirie	108 314 €	101 000 €
<b>TOTAL distribué</b>	<b>311 520 €</b>	<b>304 275 €</b>
Non affecté (marge prévisionnelle)	18 480 €	15 725 €
<b>TOTAL budgété</b>	<b>330 000 €</b>	<b>320 000 €</b>

+ **SDIS** : 123.204 € (montant identique à la contribution 2015)

<b>FONCTIONNEMENT – DÉPENSES RÉELLES</b> - Montants inscrits au BP 2016		
70	produits des services	156 500 €
73	impôts et taxes	2 464 501 €
74	dotations et participations	2 072 017 €
75	produits de gestion courante	136 500 €
76	produits financiers et quote-part	602 €
013	atténuations de charges	45 000 €
77	produits exceptionnels	20 000 €
<b>TOTAL recettes réelles</b>		<b>4 895 120 €</b>

Il est souligné notamment que :

- Au sein du chapitre 73 (impôts et taxes), comprend contributions directes (TH, TFB, TFNB), attribution de compensation, droits de place et droits de mutation..., compte tenu du « gel » des taux

d'imposition de la Commune, les recettes ne varient que par le biais de l'augmentation automatique des bases.

- Au chapitre 74, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est la plus importante contribution de l'État à la Commune (les collectivités peuvent l'employer librement). Elle connaîtra a priori une baisse de plus de 86 000 € pour notre commune (pacte de solidarité), cette « perte » étant compensée, notamment, par la « DSR » (Dotation de Solidarité Rurale) en ce qui concerne notre Commune.

<b>INVESTISSEMENT – DÉPENSES dites RÉELLES - Montants inscrits au BP 2016</b>		
16	Remboursement dette en capital et opérations y afférent	271 500 €
	<i>Ligne de trésorerie inversée (apparaît également en recette)</i>	786 960 €
	Dépôts et cautionnements	2 000 €
	Remboursement emprunt Pôle Enfance à la CCPR	9 600 €
020	Dépenses imprévues	50 000 €
20 -21-23 (dont 204)	Dépenses d'équipement	3 573 453,14 €
27638	<i>Versement au budget annexe lot. Résidence Croix Verte</i>	17 000 €
<b>TOTAL des dépenses réelles</b>		<b>4 710 513,14 €</b>

Les principales dépenses d'équipement prévues ont été présentées au cours de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la précédente séance du Conseil. Certaines font l'objet d'une discussion lors de la présente séance.

<b>INVESTISSEMENT – RECETTES dites RÉELLES - Montants inscrits au BP 2016</b>		
10 (-1068)	Dotations (FCTVA, Taxe d'Aménagement)	87 000 €
1068	Reprise sur résultat N-1	1.000. 000 €
27	<i>Quote-part emprunt assainissement</i>	6 668 €
13	Subventions d'équipement	155 726 €
16	<i>Ligne de trésorerie inversée (apparaît également en dépense)</i>	786 960 €

Les recettes de la section d'investissement sont constituées de subventions liées aux projets d'aménagement, du FCTVA, de la taxe d'aménagement, et des reprises de nos excédents imputées en investissement.

Aucun nouvel emprunt n'est inscrit au budget primitif pour ce budget principal.

## **Bilan cessions et acquisitions 2015**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions 2015 de la commune, présenté comme suit :

### **VENTES par la commune :**

Dates de sortie	Désignation des biens ou acquéreurs	Dates d'encaissement	Valeurs de cession
13 et 14/10/2015	CLOUET Guillaume	31/12/2015	60,00 €
21/12/2015	DOUMALIN E. ; BELLAUD N. ; MALIVET C. ; MEUNIER J.Y.	31/12/2015	5 500,00 €

### **Budget Lotissement domaine de la Courtinais**

Date d'acquisition	Désignation du bien ou acquéreur	Date d'encaissement	Valeur de cession
16/09/2015	LOT à Atlantique Habitations	13/11/2015	29 265,00 €

### **ACQUISITIONS par la commune :**

#### *Notoriété acquisitive Commune*

Date de l'acte	Désignation	Date d'encaissement	Valeur d'acquisition
16/04/2015	M <sup>e</sup> MESSINEO	31/07/2015	586,28 €

#### *Budget Lotissement Domaine de la Courtinais*

Date Acquisition	Désignation du bien	Date Encaissement	Valeur d'acquisition
16/09/2015	Dépôt de pièces Lotissement de la Courtinais	1/12/2015	689,59 €

## Fixation des taux des taxes communales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, FIXE** les taux des taxes communales comme suit pour l'exercice 2016, taux inchangés par rapport à l'année 2015 :

Taxe d'Habitation	19,25%
Taxe Foncier Bâti	28,04%
Taxe Foncier Non Bâti	58,14%

## Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> avril 2016 (ou 1<sup>er</sup> septembre concernant la restauration scolaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, FIXE** les tarifs comme suit pour application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, excepté pour les locations déjà contractualisées, et pour les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, dont l'application est différée à la rentrée de l'année scolaire 2016/2017.

Régie médiathèque	Montant
Abonnement annuel adulte	12 €
Abonnement annuel – de 18 ans	Gratuit
Abonnement annuel, Ets scolaires, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA, ATA, ASI*)	Gratuit
Remplacement de la carte d'adhérent perdue ou détériorée	3 €

Régies photocopies	Montant
A4	0.30 €
A3	0.50 €

Régie tirage imprimante pour dossier internet	Montant
A4	0.30 €
A3	0.50 €

Régie du télécopieur (/page)	Montant
En France	2,00 €
A l'étranger	5,00 €

Régie documents d'urbanisme	Montant
CD ROM (sans frais de port)	4,00 €
CD ROM (avec frais de port)	8,00 €

Tarif horaire secrétariat inter-associations	Montant	6,00 €
--	---------	--------

Régie photocopies couleurs au secrétariat inter-associations		
blanc	Montant A4 80 g	Montant A3 80 g
1 à 100	0,45 €	0,90 €
101 à 500	0,35 €	0,70 €
501 à 2000	0,25 €	0,50 €
A partir de 2001	0,15 €	0,30 €
Couleur et flash	Montant A4 80 g	Montant A3 80 g
1 à 100	0,50 €	1,00 €
101 à 500	0,40 €	0,80 €
501 à 2000	0,30 €	0,60 €
	Montant A4 160 g	Montant A3 160 g
1 à 100	0,85 €	1,70 €
101 à 500	0,65 €	1,30 €
501 à 2000	0,45 €	0,90 €

Régie photocopies noir & blanc au secrétariat inter-associations		
blanc	Montant A4 80 g	Montant A3 80 g
1 à 100	0,12 €	0,24 €
101 à 500	0,11 €	0,22 €
501 à 2000	0,10 €	0,20 €
A partir de 2001	0,09 €	0,20 €
Couleurs pastels /intenses	Montant A4 80 g	Montant A3 80 g
1 à 100	0,18 €	0,32 €
101 à 500	0,14 €	0,28 €
A partir de 501	0,13 €	0,28 €
Couleurs flash	Montant A4 80 g	Montant A3 80 g
1 à 100	0,18 €	0,36 €
A partir de 101	0,16 €	0,32 €
couleurs	Montant A4 160 g	
1 à 100	0,28 €	
101 à 500	0,27 €	
A partir de 501	0,26 €	

Régie cimetière (GP, Beslé, Guénouvry)			
Durée	Tombe 1 m <sup>2</sup>	Tombe 2 m <sup>2</sup>	Columbarium
15 ans	100,00 €	200,00 €	180,00 €
30 ans	200,00 €	400,00 €	350,00 €

Régie droit de place sur les marchés	Montant
1 parapluie	1,50 €
Plus d'un parapluie ou camion	3,00 €
Plus de 10 mètres	6,00 €

Régie camion outils	Montant
	120,00 €

Régie redevance pour occupation du domaine public	
Superficie utilisée	Montant annuel
Moins de 5 m <sup>2</sup>	15,00 €
Plus de 5 m <sup>2</sup> et moins de 10 m <sup>2</sup>	20,00 €
Plus de 10 m <sup>2</sup> et moins de 20 m <sup>2</sup>	30,00 €
Plus de 20 m <sup>2</sup> * <i>Les terrasses ne pourront excéder 25 m<sup>2</sup></i>	50,00 €
Terrasses ponctuelles (hors manifestations locales avec autorisation du Maire)	5,00 € au m <sup>2</sup>

Régie vente de bois (vente au stère)	Montant
1 <sup>er</sup> prix	15,00 €
2 <sup>ème</sup> prix	17,00 €
3 <sup>ème</sup> prix	20,00 €

Coût d'un repas au <b>restaurant scolaire</b>	Jusqu'au 31 août 2016	A compter du 1 <sup>er</sup> sept. 2016
Repas enfant maternel et élémentaire domicilié à G.-Penfao	3,20 €	3,24 €
Repas enfant domicilié hors commune scolarisé à G.-Penfao	3,75 €	3,79 €
Repas adulte (enseignant, surveillant, animateurs, visiteurs extérieurs exceptionnels...)	5,70 €	5,76 €
Accueil enfant allergique venant avec son repas	1,10 €	1,10 €

Location Bellevue 1			
Guémené-Penfao – salle Bellevue 1 - Associations		Commune	Hors commune
Manifestations avec entrées payantes 1 séance	Gde salle + bar	165 €	306 €

=> Il est rappelé qu'à la réservation, des arrhes d'un montant équivalent à 25% du prix de la location, seront encaissés. Sauf cas exceptionnel, ce montant sera conservé en cas de désistement

=> Il est rappelé que le déplacement abusif de l'astreinte sera facturé. Le montant forfaitaire est fixé pour 2016 à 30 €.

=> Une caution de 300 € sera exigée

\* sur acceptation expresse en fonction de l'objet

\*\* repas à destination exclusive des membres de l'association, des bénévoles

	BOURG DE GUÉMÈNE-PENFAO - Salle du Nord								BESLÉ / VILAINE & GUÉNOUVRY					
	Ensemble Nord		Gde Salle + Bar		Salle Annexe + Bar		Cuisine		Salle principale		Petite salle (Beslé)		Cuisine (Beslé & Guénouvry)	
	Cne	Hors cne	Cne	Hors cne	Cne	Hors cne	Cne	Hors cne	Cne	Hors cne	Cne	Hors cne	Cne	Hors cne
<b>PROFESSIONNELS - ENTREPRISES</b>	-													
Activité à objectif commercial ou payante	510	944	357	661	179	332	80	150	250	463	128	237	50	93
Formation professionnelle														
Exposition-vente*, promotions*														
Réunion (A.G....) d'organisme à but lucratif, sociétés commerciales	450	835	315	585	160	295	80	150	160	300	90	160	50	100
- journée														
- demi-journée (avant 16h)	250	450	175	325	100	185	50	95	100	180	50	100	non	non
- soirée (à partir 17h)	250	450	175	325	100	185	50	95	100	180	50	100	non	non
<b>PARTICULIERS Repas de famille, d'anniversaire, de classe...</b>	-													
- journée complète														
- soirée ou ½ journée à partir de 14h	450	835	300	587	160	295	80	150	160	300	90	180	50	100
- forfait week-end (samedi matin au dimanche soir, hors demi journée de préparation, hors cuisine)	250	450	200	365	100	185	50	95	100	180	80	130	30	55
	700	1000	550	915	250	460	130	250	250	460	140	325	80	130
- demi-journée de préparation	100	180	75	134	50	67	non	non	50	90	45	90	non	non
- journée supplémentaire	250	450	200	332	100	167	50	95	100	180	50	119	30	50
Réception après obsèques (obsèques sur la commune)	Gratuit, sauf forfait nettoyage éventuel (30€)								Gratuit, sauf forfait nettoyage éventuel (30€)					
<b>ENTREPRISES &amp; PARTICULIERS</b>	-													
Vin d'honneur	non	non	non	non	70	130	non	non	70	130	non	non	non	non
	Bar + hall : commune (50€) et hors commune (100 €)													
<b>ASSOCIATIONS</b>	-													
Assemblée générale ou réunion d'information à caractère socio-éducatif, humanitaire, de prévention, de promotion touristique ou culturelle (sans buffet, apéritif dînatoire ou équivalent)	gratuit	210	gratuit	147	gratuit	74	non	non	gratuit	110	gratuit	53	non	non
Assemblée générale ou autre réunion suivie d'un buffet	Non	Non	70	130	35	65	50	95	35	70	25	45	40	80
Manifestation au bénéfice des écoles	gratuit	210	gratuit	147	gratuit	74	gratuit	95	gratuit	110	gratuit	53	gratuit	80
Manifestation avec entrées ou activités payantes (théâtre, bal, belotes, repas avec spectacle ou bal, loto, ...)														
- 1 <sup>ère</sup> journée	230	450	170	300	100	170	50	95	120	220	59	110	40	80
- par journée supplémentaire	115	250	75	150	50	75	50	95	60	110	26	49	40	80
Manifestation sans entrées payantes, repas associatif**	140	259	98	182	50	91	50	95	70	140	35	70	40	74
Vin d'honneur	non	non	non	non	35	65	non	non	35	70	35	70	non	non

## Subventions aux associations (compte 6574)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE ATTRIBUE** des subventions aux associations locales selon les montants indiqués ci-dessous :

Nom de l'association	Montant attribué
Amicale des donneurs de sang	320 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (assurances)	2 500 €
Arpège	500 €
Cavaliers du Don	1 500 €
Cinéma l'Odéon (Assoc. L'Etandard)	2 500 €
Clé de Sol	4 500 €
C,O. Don	5 700 €
Comice Agricole	2 000 €
Comité des Fêtes de Beslé	1 000 €
Comité des Fêtes de Guémené-Penfao	2 500 €
<i>Subvention exceptionnelle</i>	2 600 €
Comité des Fêtes de Guénouvry	150 €
Danse Tempo	1 800 €
Djénies Djembés	2 000 €
Entente Nord Loire	1 000 €
Fanfare Guémenéenne	2 500 €
Femmes et vie locale Pays de Redon et Vil.	200 €
Football Club Guémené Massérac (FCGM)	5 700 €
GIDON	1 500 €
Guémené VTT (+ section cycliste)	1 000 €
Gwen Menez	2 000 €
Gym Guémenéenne	450 €
Médailleurs Militaires 776ème section	100 €
Nature Avenir	150 €
Pat'à bulles	300 €
Secours Catholique	500 €
Secours Populaire + Père Noel Vert	500 €
Taekwondo	1 000 €
Team VTT	500 €
Union combattants Vict. De Guerre Guémené	100 €
Union Sportive de Guénouvry - FOOT	700 €
Union Sportive de Guénouvry - GYM	300 €
V.A.GUE	1 000 €
Yoga pour Tous	300 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>49 370 €</b>

Organismes scolaires	
Collège BELLEVUE - Association Sportive	1 000 €
Collège ST MICHEL - Association sportive	800 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 800 €</b>

<b>Extérieurs à GUÉMENE-PENFAO</b>	
France Adot 44	100 €
Restos du Cœur	100 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>200 €</b>

DIVERS (non affecté)	8 630 €
----------------------	---------

Sous-Total ASSOCIATIONS (hors divers)	51 370 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>60 000 €</b>

pour mémoire:

<b>Etablissements scolaires</b> également au compte 6574	27 767 € affectés (arrondis au B.P.)
--	--------------------------------------

### **Cinéfilous 2016 : participation de la Commune**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A P'UNANIMITE, AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association Manivel Cinéma permettant à la Commune de bénéficier du Festival de cinéma pour enfants « Cinéfilous » organisé chaque année pendant les vacances de la Toussaint, pour un montant de 537.50 € pour l'année 2016.

### **Participations scolaires**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A P'UNANIMITE, ACCORDE** les enveloppes financières énoncées ci-dessous aux établissements d'enseignement de Guémené-Penfao pour les élèves scolarisés à Guémené-Penfao

**DIT** que ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2016 :

- parmi celles du compte 6067 pour un montant global de 19 359 €
- parmi celles du compte 6554 pour un montant global de 1 100 €
- parmi celles du compte 6558 pour un montant global de 124 872 €
- parmi celles du compte 6574 pour un montant global de 27 767 €
- parmi celles du compte 21 pour un montant global de 18 000 €

	<b>Bénéficiaires (primaires sauf mention contraire)</b>	<b>imputation</b>	<b>Avis Favorable de la commission pour 2016.</b>	<b>Versement**, conditions...</b>
<b>Fournitures scolaires et pédagogiques, écoles publiques et privées</b>	- totalité des élèves pour le public	6067 (public)	386 élèves à la rentrée 2015/2016 x 45,00 € = <b>17 370 €</b>	- Public : Crédit ouvert*
	- élèves de GP pour le privé	6558	172 élèves domiciliés GP à la rentrée 2015/2016 x 45,00 € = <b>7 740 €</b>	- Privé : Versement après le BP
<b>Manuels scolaires</b>	- écoles publiques : Jules Verne Louis Pergaud	6067	Total 1 050 € <b>250 €</b> <b>800 €</b>	Crédits ouverts*
<b>Bibliothèques scolaires</b>	- écoles publiques : La Fontaine Jules Verne Louis Pergaud	6067	Total 550 € <b>100 €</b> <b>150 €</b> <b>300 €</b>	Crédits ouverts*



	Bénéficiaires (primaires sauf mention contraire)	imputation	Avis Favorable de la commission pour 2016.	Versement**, conditions...
CLIS	Ecole Publique Louis Pergaud classe de la CLIS pour fournitures scolaires.	6067	Le montant de l'ancienne subvention représente environ 30 € / enfant. Proposition de demander 30 € en plus / enfant en CLIS aux communes extérieures et de verser la subvention de <b>389 €</b> en totalité à la CLIS.	Crédits ouverts
Aide aux rationnaires	- élèves de GP inscrits à la cantine pour le privé	6574	54.40 € * 137 = <b>7 452.80 €</b> (arrondi à <b>7 453 €</b> )	Subvention à l'association gestionnaire OGEC cantine versée après le BP.
Contrat d'association	- élèves de GP école privée	6558	681 € * 172 = <b>117 132 €</b>	Versement après le vote du BP
Achats en investissement (mobilier, tableaux...)	- écoles publiques (enveloppe / école)	chap. 21	La Fontaine = <b>1 000 €</b> Jules Verne = <b>500 €</b> Louis Pergaud = <b>2 000 €</b> <b>Total = 3 500 €</b>	Crédit ouvert* avec <u>validation préalable de la demande chiffrée</u> argumentée
Investissement (exceptionnel)	- écoles publiques	chap. 21	- Ecole JV Modernisat° informatique classe numérique (500 € sur budget invest 2015 non utilisé + 4000 € devis) = <b>4500 €</b>  - LP opération renouvellement mobilier/chaises et pupitres vétustes = <b>10 000 €</b>  - LP Projet d'achat de matériel (tablettes) pour classe informatique mobile – Coût à déterminer	Sur devis  Sur devis  Condition qu'une subvention soit versée à la commune (partenariat entre l'Etat et l'éducation nationale). Ecole en REP donc éligible à cette subvention.
Sorties scolaires	- écoles publiques et privées + collèges - élèves de GP	6574	Ecoles : 512 x <b>19,00</b> = <b>9 728 €</b>  Collèges : 270 x <b>21,00</b> = <b>5 670 €</b>	Subvention après le BP (et sur présentation de <u>justificatifs</u> dont liste élèves)
Transports piscine scolaire	- écoles publiques et privées (pour tous les élèves)	6554	Montant inconnu BP : <b>1 100 €</b>	Paiement en fin d'exercice (sur la base du décompte du SITS)
Transport vers équipement sportifs dans le cadre du programme scolaire	Transport vers salle de sport ou équipement sportif versé à l'organisme gestionnaire de l'école (élémentaire public et privé)	6574	- LP <b>1500 €</b>  - Ste Marie <b>500 €</b>	Subvention après vote du BP  (exigence de justificatifs : présentation d'un projet et d'un devis de transport)
Transports autres que piscine et équipement sportif	3 écoles publiques		Attribut° de 6 € / élève Soit : - LF <b>648 €</b> - J Verne <b>330 €</b> LP <b>1 338 €</b>	
Réalisation d'un projet artistique et culturel	Une enveloppe à l'école privée (maternelle OU élémentaire), l'autre à l'1 des écoles publiques.	6574	LF <b>100 €</b> J Verne <b>100 €</b> LP <b>200 €</b> Ste Marie <b>200 €</b> <b>Soit un total de 600 €</b>	Crédits ouverts* / Versement après soumission du projet au Conseil municipal
Rencontre inter-établissement du REP	Ecoles de GP dans le REP	6574	A définir	Projet à soumettre au CM une fois défini avec estimation financière.

\* factures réglées par la mairie

\*\* les versements et les crédits ouverts sont basés sur les effectifs de la rentrée scolaire qui précède le vote du BP

**NB : Dans le cas des crédits ouverts au budget de la Commune, chaque groupe doit gérer son enveloppe sur l'année civile et ne doit pas la dépasser. Aucun report d'un exercice (année civile) à l'autre n'est réalisé.**

## Coût d'un enfant scolarisé à Guémené-Penfao

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A **L'UNANIMITE**, **FIXE** à 681 € par élève le coût de la scolarisation d'un enfant à Guémené-Penfao hors fournitures scolaires, et à 728,09 € par élève avec les fournitures scolaires.

## **BUDGETS ANNEXES**

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE** (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget Assainissement collectif, qui s'établit comme suit :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultats de l'exercice
Fonctionnement	77 714,66 €	179 162,65 €	<u>Excédent</u> 101 447,99 €
Investissement	28 302,22 €	363 182,34 €	<u>Excédent</u> 334 880,12 €

Report N - 1 (résultats 2014 affectés)	Recettes	Dépenses	Résultats cumulés (2015 + reports)
Fonctionnement	450 544,35 €	-	<u>Excédent</u> 551 992,34 €
Investissement	-	289 917,31 €	<u>Excédent</u> 44 962,81 €
<b>Excédent global cumulé :</b>			<b>+ 596 955,15 €</b>

⇒ **A L'UNANIMITE**, **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du Trésorier municipal relatif à ce budget annexe Assainissement collectif.

⇒ **A L'UNANIMITE**, **AFFECTE** les résultats de clôture 2015 du budget annexe « Assainissement collectif » au budget primitif 2016, comme suit :

- Section d'investissement : Excédent de 44 962,81 € affecté en R. 001 (recette d'investissement pour 2016) pour un montant équivalent.
- Affectation en recette d'investissement pour couvrir le besoin de financement (Compte 1068) : *Néant* (puisque résultat d'investissement excédentaire).
- Excédent d'exploitation de 551 992,34 € affecté en totalité en R.002 (recette d'exploitation 2016).

⇒ **A 23 votes POUR et 6 votes CONTRE**, **APPROUVE** le projet de budget primitif 2016 « Assainissement collectif » qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	707 949,88 €	707 949,88 €
Investissement	702 912,69 €	702 912,69 €

### BUDGET LOTISSEMENT RESISENCE DE LA CROIX VERTE

⇒ **A L'UNANIMITE** (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget Lotissement Résidence de la Croix Verte, qui s'établit comme suit :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultats de l'exercice
Fonctionnement	233 753,47 €	233 753,47 €	<u>Equilibre</u>
Investissement	233 753,47 €	233 753,47 €	

Report N - 1 (résultats 2014 affectés)	Recettes	Dépenses	Résultats cumulés (2015 + reports)
Fonctionnement	-	55 664,47 €	Déficit 55 664,47 €
Investissement	-	233 753,47 €	Déficit 233 753,47 €
<b>Déficit global cumulé :</b>			<b>- 289 417,94 €</b>

⇒ A L'UNANIMITE, **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du Trésorier municipal du budget annexe de ce lotissement « Résidence de la Croix Verte ».

⇒ A L'UNANIMITE, **AFFECTE** les résultats de clôture 2015 comme suit au budget primitif 2016 pour ce budget annexe « Résidence de la Croix Verte »

- Section d'investissement : Déficit de 233 753,47 € affecté en D.001 (Dépense d'investissement 2016)
- Section de fonctionnement : Déficit de 55 664,47 € affecté en D.002 (Dépense de fonctionnement 2016).

⇒ A L'UNANIMITE, **APPROUVE** le projet de budget primitif 2016 du lotissement de la « Résidence de la Croix Verte, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	518 763,47 €	518 763,47 €
Investissement	474 089,00 €	474 089,00 €

#### BUDGET LOTISSEMENT DE LA COURTINAIS

⇒ A L'UNANIMITE (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget Lotissement du domaine de la Courtinais, qui s'établit comme suit :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultats de l'exercice
Fonctionnement	284 705,16 €	235 660,70 €	Déficit 49 044,46 €
Investissement	206 840,70 €	159 209,82 €	Déficit 47 630,88 €

Report N - 1 (résultats 2014 affectés)	Recettes	Dépenses	Résultats cumulés (2015 + reports)
Fonctionnement	1,24 €	-	Déficit 49 043,22 €
Investissement	-	159 209,82 €	Déficit 206 840,70 €
<b>Déficit global cumulé :</b>			<b>- 255 883,92 €</b>

⇒ A L'UNANIMITE, **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du Trésorier municipal relatif au budget annexe de ce lotissement « Domaine de la Courtinais ».

⇒ A L'UNANIMITE, **AFFECTE** les résultats de clôture 2015 comme suit au budget primitif :

- Section d'investissement : Report du déficit de 206 840,70 € affecté en D.001 (Dépense d'investissement pour 2016) ;
- Report du déficit de fonctionnement de 49 043,22 € en D.002 (Dépense de fonctionnement 2016).

⇒ A L'UNANIMITE, **APPROUVE** le projet de budget primitif 2016 du lotissement du Domaine de la Courtinais, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	571 312,70 €	571 312,70 €
Investissement	555 681,40 €	555 681,40 €

## **Ad'AP – Autorisation à signer et présenter le dossier**

La commune - gestionnaire de nombreux ERP et IOP - a l'obligation, pour mettre ces établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 12 mai 2016, suite à dérogation accordée par le Préfet.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'ERP/IOP de réaliser ou de poursuivre la mise en accessibilité de ses établissements après le 12 mai 2016, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic des ERP et IOP de la commune réalisé depuis fin octobre 2015 a montré que 51 ERP et IOP présentaient des non-conformités à la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité aux PMR (tous handicaps pris en compte).

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, comme le demandaient les textes, un Ad'AP doit donc être déposé avant le 12 mai 2016, date fixée par le Préfet pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de GUEMENE-PENFAO a élaboré un projet d'Ad'AP sur 4 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées (ERP concernés et budget global indiqué dans un document synthétique).

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 12 mai 2016, conformément à la dérogation accordée par le Préfet. Le dossier sera constitué d'un formulaire Cerfa et de pièces complémentaires obligatoires, dont des demandes de dérogations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune concernés ;

**AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet avant le 12 mai 2016, conformément à la dérogation accordée ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **Fonds de soutien à l'Investissement Public Local – Aide pour travaux d'accessibilité**

La loi de finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre. L'objectif est d'aider ces collectivités à engager des investissements en faveur du développement de tous les territoires. Cette dotation (F.S.I.P.L.) est composée de deux enveloppes :

- 500 M€ consacrés à 7 grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et les intercommunalités, toutes les communes et EPCI à fiscalité propre de Loire-Atlantique étant éligibles à cette première enveloppe.

- 300 M€ dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement de bourgs-centres (liste des communes éligibles déterminée par le préfet de Région).

Pour la région Pays de Loire, le montant des 2 enveloppes atteint près de 50 M€ au total.

Les modalités pour la 1<sup>ère</sup> enveloppe (FSIPL 1) ont été précisées par circulaire du Ministère de la décentralisation fin janvier 2016, puis par Appel à projet du Préfet de Région, lequel assure le pilotage du dispositif et l'attribution des subventions.

Les investissements liés à la mise aux normes d'équipements publics, notamment travaux de mise en accessibilité d'ERP, sont éligibles à une subvention (de 30.000 € minimum) au titre de ce fonds – sous réserve de projets d'un montant supérieur ou égal à 100.000 € HT.

La procédure pour de tels dossiers est la suivante :

- Après transmission d'une déclaration d'intention de dépôt, envoi au plus tard le 8 avril d'un dossier comportant, entre autres pièces, une délibération du conseil municipal adoptant l'opération, autorisant la demande d'aide, et arrêtant le plan de financement.
- Notification des résultats de l'appel à projet mi-mai 2016.
- Engagement de l'opération dans les meilleurs délais et en tous cas avant le 31/12/2016.

Au vu de ces éléments, une déclaration d'intention a été adressée le 4 mars, portant sur le même dossier que celui déposé au titre de la DETR fin décembre dernier, à savoir un programme de travaux de mise en accessibilité d'ERP dont la réalisation s'étalerait de la fin du 2<sup>nd</sup> trimestre 2016 au 2<sup>nd</sup> trimestre 2018, pour un montant estimé à 200.315 € HT.

Plan prévisionnel de financement :

- 70.000 € de DETR
- 50.000 € de FSIPL 1 (montant sollicité)
- 10.000 € au titre de la réserve parlementaire (montant estimé, minimum espéré)
- 70.315 € d'autofinancement de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**ADOpte** l'opération de travaux de mise en accessibilité de plusieurs ERP de la Commune, pour un montant prévisionnel de 200.315 € HT, en approuvant sa réalisation à partir du 2<sup>nd</sup> trimestre 2016 pour une durée prévisionnelle de 2 ans ;

**Autorise** le dépôt d'une demande de subvention au titre du « FSIPL 1 » pour ce dossier tel que présenté par déclaration d'intention transmise en Préfecture le 4 mars 2016 ;

**ARRETE** les modalités de financement ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire et prendre toute décision utile à l'exécution de la présente.

### **Réserve parlementaire : Dépôt de dossier pour financement de travaux d'accessibilité**

Les enveloppes de « réserve parlementaire » ont été attribuées aux parlementaires pour 2016. Un sénateur de Loire-Atlantique a fait savoir que, dans le cadre de cette enveloppe ne pouvant être utilisée que pour des subventions d'investissement, il a décidé de prioriser entre autres les travaux d'accessibilité à tous les bâtiments.

Dès lors, le dossier présenté ci-avant (point précédent) et déjà concerné par des demandes de subventions au titre de la DETR 2016 et du FSIPL 1, fait partie des opérations susceptibles de bénéficier de cette aide attribuée par le Ministre de l'Intérieur pour travaux d'intérêt local.

Sur le total estimatif du dossier tel que constitué (200.315 € HT), le montant maximum de cette aide complémentaire ne peut pas dépasser 50% du montant HT du projet, ni mener à ce que l'opération puisse être subventionnée à plus de 80% HT toutes aides additionnées. Le maximum pouvant être attendu serait donc de 30.000 €, mais la note adressée par M. le Sénateur précise que la délibération ne doit pas citer le montant de la subvention espérée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE**

**RENOUVELLE** sa décision que soient entrepris les travaux concernés (mise aux normes d'accessibilité de divers ERP) pour un montant prévisionnel de 200 315 € HT correspondant à une partie des travaux programmés pour la période 2016-2018.

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire, et le charge de signer tous documents relatifs à cette demande d'aide financière.

### **Restauration de l'église de Guénouvry – Demande de subvention auprès de la Région**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Pays de Loire une subvention relative aux travaux de restauration de l'église de Guénouvry, et le charge de signer tous documents y afférents.

### **Travaux sur le don – Demande de subvention auprès du Syndicat du Don**

Des travaux sont envisagés sur le territoire de la Commune de Guémené dans le cadre des préconisations de continuité écologique des cours d'eau. La maîtrise d'ouvrage en revient à la Commune, avec le soutien technique et administratif du Syndicat du Don.

Deux ouvrages seraient concernés cette année (Balleron - Moulin des Claies, et Bouts des Ponts) pour un montant total estimé de 70 000 € HT auquel s'ajouteraient les frais de maîtrise d'œuvre, un bureau d'étude étant chargé des études préliminaires, du suivi des travaux... Ces frais sont estimés à un montant de 8.000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE**

**APPROUVE** la réalisation de ce projet de travaux ;

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter toute aide financière pour permettre cette réalisation, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 % du montant HT de l'opération globale) et de la Région Pays de Loire (30 %), et le charge de signer toute pièce et prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

### **Projet de Mur d'escalade – demande de subvention**

Est rappelé le projet d'installation d'un mur d'escalade sur un espace dédié à cet équipement, à la Salle Bellevue 2. Cet équipement serait destiné notamment aux enfants des collèges / écoles de la commune, et aux clubs sportifs agréés.

Le coût de cette opération est estimé entre 40.000 et 85.000 € HT pour l'aménagement du mur et l'achat de divers équipements de protection individuelle (baudriers, cordes, mousquetons, etc.). Une assistance à maîtrise d'ouvrage pourrait être utile pour mener à bien ce projet.

Cette opération peut être subventionnée par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade à hauteur de 25% maximum, avec un plafond d'aide de 12.000 €. Seuls les Fonds propres de cette Fédération peuvent être sollicités, la Commune de Guémené n'étant pas éligible aux critères du Centre National pour le Développement du Sport, et le Département ne semblant pas non plus subventionner de tels équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, pour participer au financement de cet équipement onéreux, une subvention de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade,

Et le **CHARGE** de signer tous documents y afférents.

**Rectificatif délibération n° 2015-104 (Garantie d'emprunt - Résidence de la Vallée du Don)**

Suite au courrier de la Résidence de la Vallée en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 informant que la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que soit complétée la délibération n° 2015-104 du 19 novembre 2015, notamment en annexant les prêts contractés, tels que signés par l'emprunteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les modifications annulant et remplaçant la délibération n° 2015-104 adoptée pour le même objet le 19 novembre 2015.

**INTERCOMMUNALITE**

**Sydela – participation financière viabilisation de voie « Le hameau des Lauriers »**

Une convention proposée par le SYDELA, suite à demande de la Commune, définit les modalités de réalisation technique et financière des travaux relatifs la viabilisation du Hameau des Lauriers (extension ou modification du réseau d'éclairage public et fourniture et pose de matériels d'éclairage public).

Les montants estimatifs et prévisions de répartitions de financement sont les suivants :

	Coût HT estimé	Montant TVA	Participation du SYDELA	A verser par la Commune
Lotissement réseau intérieur Alim. électrique	7 545,73 €		0	Totalité du montant HT soit 4 527,44 €
Extension ou modif réseau Ecl. Public	1 748,35 €	349,67 €	52 % du montant HT soit 909,14 €	48 % du HT soit 839,21 € + TVA (total 1 188,88 €)
Matériel Eclairage public	9 977,25 €	1 995,45 €	0	Totalité du coût des travaux TTC soit 11 972,70 €
Lot. Communal Réseau tél	2 828,98 €	565,80 €	0	Totalité du coût des travaux TTC soit 3 394,78 €
<i><u>Totaux</u></i>	<i>22 100,31 €</i>	<i>2 910,92 €</i>	<i>909,14 €</i>	<i>21 083,80 €</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE**

**APPROUVE** ces modalités de participation financière ainsi que la convention relative à la réalisation et aux modalités de financement des travaux d'éclairage public ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que l'accord financier général pour la participation financière aux différents travaux visés par cette délibération.

**Mise à disposition de locaux 20 rue de l'Hôtel de ville**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987, le Département de Loire-Atlantique occupe pour ses services plusieurs bureaux d'un bâtiment municipal sis 1 rue de Beslé à Guémené-Penfao.

Or, suite à la réorganisation des services sociaux départementaux sur le territoire, plusieurs espaces sont devenus vacants au sein de cet immeuble. Dès lors, la commune a proposé le relogement des permanences départementales au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 20 rue de l'Hôtel de Ville à Guémené-Penfao.

Afin d'optimiser les conditions d'accueil du public, la commune y a réalisé des travaux de réhabilitation et d'adaptation aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les locaux mis à disposition des services départementaux comprennent des espaces à usage exclusif et mutualisé. Ils sont répartis de la façon suivante :

<u>Espaces à usage exclusif :</u>	<u>Espaces mutualisés avec les autres occupants :</u>
- un bureau médecin : 11,94 m <sup>2</sup>	- un hall d'attente : 18,50 m <sup>2</sup>
- un bureau puéricultrice : 12,60 m <sup>2</sup>	- des sanitaires : 4,50 m <sup>2</sup>
- un bureau assistante sociale : 9,45 m <sup>2</sup>	- un local technique : 1,45 m <sup>2</sup>
- un hall d'attente : 10,79 m <sup>2</sup>	
Soit une superficie de 44,78 m <sup>2</sup> .	Soit une superficie de 24,45 m <sup>2</sup> .

La nouvelle convention serait consentie pour une durée ferme de 3 ans, ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder 12 années. Elle prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 avec une entrée dans les lieux le 2 mai 2016.

Il sera mis fin en parallèle à la précédente convention en cours avec le Département pour ses services médico-sociaux jusqu'à présent installés rue de Beslé, convention cosignée en mars 1998 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Cette convention d'occupation est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel arrêté à la somme de 4 635,75 € non soumis à la T.V.A, soit 75,00 €/m<sup>2</sup>/an ; sachant que la superficie des espaces partagés est proratisée en fonction des espaces loués à usage exclusif.

L'occupant devra en outre rembourser à la Commune propriétaire, une fois par an, un forfait de charges de fonctionnement (eau, chauffage, électricité, nettoyage courant des locaux) établi pour l'année civile 2016 à 3 100 € annuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** la mise à disposition par convention au Département de Loire-Atlantique, d'une partie des locaux situés au rez-de-chaussée rénové de l'immeuble communal situé 20 rue de l'Hôtel de Ville ;

**APPROUVE** ainsi les modalités énoncées ci-avant et précisées par ladite convention ;

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## INFORMATIONS

Prochain conseil municipal le 8 juin 2016 à 19h